

Annecy, le 12 JUIL. 2011

Monsieur Éric FERAILLE
Président de l'Union Régionale de la FRAPNA
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
19 Rue Jean Bourgey
69625 VILLEURBANNE CEDEX

**PERSONNEL**

Réf. : JPA/AP/RC/11/07-2413

Monsieur le Président,

Par courrier du 20 mai 2011, vous m'avez interrogé sur la proposition de loi visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherche comportant des projets ayant recours à cette technique.

Le Sénat a adopté, le 30 juin dernier, la proposition de loi relative à l'interdiction de l'emploi de la technique de fracturation hydraulique pour l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures de roche-mère (communément appelés « gaz/huiles de schistes »).

Le débat revêt un double enjeu, que le groupe Union Centriste, auquel j'appartiens, a tenté de concilier dans une approche du texte fidèle au principe de développement durable.

Tout d'abord, l'enjeu économique et social. En effet, le sous-sol français renfermerait plusieurs milliers de milliards de mètres cube de ce gaz, emprisonné dans la roche-mère (à 3 000 mètres de profondeur environ). Malgré les efforts déployés en faveur des énergies renouvelables, qui devraient atteindre 20% de notre mix énergétique en 2020, la France reste à moyen terme dépendante des énergies fossiles. La consommation « incompressible » d'hydrocarbures, presque exclusivement importés, a représenté l'année dernière une facture de 45 Milliards d'Euros. En ces temps de croissance du coût de l'énergie, et au vu de l'enjeu d'indépendance et de sécurité énergétiques, l'existence d'un potentiel exploitable d'hydrocarbures en France constitue un enjeu non négligeable du débat sur ces hydrocarbures.

Bien entendu, il n'est pas question que l'indépendance énergétique se gagne au détriment de la protection de l'environnement, deuxième pilier du développement durable. Or, la technique de la fracturation hydraulique utilise des quantités très importantes d'eau (environ 20 000m³ pour un puit). Ressource précieuse pour les populations et les activités humaines, l'eau représente un défi environnemental majeur. En revanche, le groupe Union Centriste a appelé à ne pas céder au catastrophisme d'exemples de désastres écologiques qui se sont produits notamment en Amérique du Nord.

.../...

JEAN-PAUL AMOUDRY

SENATEUR

CONSEILLER GENERAL
DE LA HAUTE-SAVOIE

MEMBRE DE LA
COMMISSION NATIONALE
DE L'INFORMATIQUE
ET DES LIBERTES



Les normes d'exploitation comme la sécurité et l'imperméabilité des puits, ou encore le droit minier sont beaucoup plus strictes en France qu'aux États-Unis. Aussi, les risques de dommages écologiques (pollution des nappes phréatiques...) sont incomparables. En ce sens, le groupe Union Centriste a défendu une approche rationnelle des risques environnementaux.

Pour répondre à ces deux enjeux, les Sénateurs centristes ont donc fait adopter des amendements visant à maintenir l'interdiction « de principe » de la fracturation hydraulique, trop consommateur d'eau, tout en permettant des expérimentations scientifiques, pour faire évoluer cette technique, ou des techniques alternatives (telles que l'injection de propane gélifié, puis réinjecté dans le pipe-line, sans eau ni produits toxiques). En outre, ces expérimentations sont proposées et suivies par une commission nationale d'évaluation et de suivi de ces techniques, dont le bilan des expérimentations est joint à un rapport annuel remis par le Gouvernement au Parlement.

Telle est la position sur laquelle la majorité sénatoriale s'est rassemblée.

Pour ce qui me concerne, estimant, malgré les éclaircissements apportés au cours du débat, ne pas disposer encore de toute l'information nécessaire sur cette importante question, je me suis abstenu sur le vote de ce texte.

Enfin, la Commission Mixte Paritaire (CMP), réunissant 7 Députés et 7 Sénateurs, chargée de proposer une nouvelle rédaction pour les articles qui n'ont pas été votés dans les mêmes termes par chaque assemblée, a supprimé la référence explicite à la dérogation pour des projets d'expérimentation scientifiques, tout en maintenant cette commission nationale d'évaluation, qui « émet un avis sur les conditions de mise en œuvre des expérimentations, réalisées à seules fins de recherche scientifique sous contrôle public ». Cette commission n'a en revanche plus le pouvoir de « proposer des projets d'expérimentation ».

Conscients que cette proposition de loi ne constitue qu'une étape, qui ne doit pas empêcher une réflexion globale sur la politique énergétique de la France et une réforme d'envergure du code minier, les Sénateurs ont adopté le texte issu de la commission mixte paritaire, puisqu'il ne ferme pas complètement la porte à la recherche de techniques alternatives à la fracturation hydraulique pour l'exploration du potentiel d'hydrocarbures de roche-mère en France.

Il permet ainsi de concilier la protection de l'environnement avec le développement économique et le progrès social, les deux piliers constitutifs du principe de développement durable, figurant dans la Charte de l'Environnement.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués,

Bien à vous,

Jean-Paul AMOUDRY.